



DECISION DU MAIRE N° 2024-56

MANDAT PUBLIC POUR L'OPERATION « TRAVAUX DE CREATION DE RESEAUX HUMIDES POUR RACCORDEMENT DU FUTUR COLLEGE »

Le maire de la commune de Claira,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal D2023/07/16 en date du 20 juillet 2023 portant délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire ;

VU l'opération « travaux de création de réseaux humides pour raccordement du futur collège » ;

VU la proposition de contrat de la société Sociale Publique Locale Pyrénées orientales Aménagement, sise Allée de Barcelone 66350 Toulouges et ayant pour objet « mandat de représentation pour faire réaliser, au nom et pour le compte du maître d'ouvrage annexé en application du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique (ex-loi MOP) » pour l'opération susvisée annexée ;

CONSIDERANT la proposition de contrat présentée par la société Sociale Publique Locale Pyrénées orientales Aménagement, sise Allée de Barcelone 66350 Toulouges et annexée

DECIDE

- **D'ACCORDER** un mandat de représentation à la Société Publique Locale PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT sise Allée de Barcelone 66350 Toulouges et pour faire réaliser, au nom et pour le compte de la commune de CLAIRA l'opération « travaux de création de réseaux humides pour raccordement du futur collège ». Le siège social de la SPL PO Aménagement est à l'hôtel du Département, quai Sadi Carnot, 66000 Perpignan.

Fait à Claira, le 31 mai 2024

Le Maire
Marc PETIT

